



# 2026 : FINANCEMENTS EN FAVEUR DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

■ Fonds hydraulique État ■ PSR Région + FEADER ■ Agence Adour-Garonne ■ Agence eau Loire-Bretagne

**⚠ Un projet déjà programmé sur un AAP antérieur n'est pas éligible en 2026**

## COMMENT PROCÉDER ?

🔍 1. Identifiez votre type de projet → 2. Consultez les financeurs et leurs conditions → 3. Vérifiez critères et périodes d'AAP → 4. Déposez votre demande sur le portail du financeur

TYPE DE PROJET	PORTEUR DE PROJET	Fond hydraulique État	Région Nouvelle Aquitaine + FEADER	Agence eau Adour-Garonne	Agence eau Loire-Bretagne
<b>PROJET DE DÉVELOPPEMENT</b>					
Création / extension de retenue /Extension réseau Avec augmentation de surface irriguée et/ou de volumes autorisés Condition liée à l'état de la Masses d' Eau (ME) : en équilibre, sauf si absence de prélèvement (ruissellement diffus)	<b>Individuel</b>	Si ME déséquilibre (carte PSN + ZRE + SDAGE), création ou extension de retenues sans prélèvement éligible si PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE <b>Taux 65% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 26	Études avec travaux <b>Taux 30% + 25% CTAE + 5% si NI</b> Plancher 10 k€ – Plafond 400 k€ AAP Développement : 5 avril – 31 août 26	—	—
	<b>Collectif</b>	Si ME déséquilibre (carte PSN + ZRE + SDAGE), création ou extension de retenues sans prélèvement éligible) si PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE <b>Taux 80% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 26	Études avec travaux <b>Taux 30% + 25% CTAE + 5% si NI</b> Plancher 10 k€ – Plafond 1 M€ AAP Développement : 5 avril – 31 août 26	—	—
<b>PROJET D'AMÉLIORATION – avec Économies d'eau</b>					
Amélioration des réseaux hydrauliques pour réaliser des économies d'eau Sans augmentation des surfaces irriguées ni de volumes autorisés	<b>Individuel</b>	Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME bon état, 25% dans ME état < bon) + vérif effective de 50% <b>Taux 70% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 26	—	—	—
	<b>Collectif</b>	Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME bon état, 25% dans ME état < bon)+ vérif effective 50% <b>Taux 70% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 26	Études avec travaux Éco. eau potentielle 5% (+ vérif effective 50% dans ME en déséquilibre) - <b>Taux 70%</b> Plancher 10 k€ – Plafond 1 M€ AAP Amélioration : 30 juin 26 – 31 janvier 27	—	—
<b>PROJET D'AMÉLIORATION – avec Économies d'énergie</b>					
Amélioration des stations de pompage pour réaliser des économies d'énergie Sans augmentation des surfaces irriguées ni de volumes autorisés	<b>Individuel</b>	Éligible si économies d'eau réalisées = voir projet d'amélioration individuel AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	—	—	—
	<b>Collectif</b>	Éligible si économies d'eau réalisées = voir projet d'amélioration collectif AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	Études et travaux Évaluation des économies d'énergie permises par l'investissement - <b>Taux 70%</b> Plancher 10 k€ – Plafond 1 M€ AAP Amélioration : 30 juin 26 – 31 janvier 27	—	—

TYPE DE PROJET	PORTEUR DE PROJET	Fond hydraulique État	Région Nouvelle Aquitaine + FEADER	Agence eau Adour-Garonne	Agence eau Loire-Bretagne
<b>DÉCONNEXION DE PLANS D'EAU à usage agricole</b>					
	Individuel	—	—	Conditions : -Programme global de déconnexion supervisé par collectivité territoriale -Engagement des agriculteurs propriétaires des retenues à déconnecter dans une démarche de transition agroécologique	Études et travaux Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME bon état, 25% dans ME en déséquilibre) + vérif effective 50% <b>Taux 50% – Plancher 10 k€</b>
	Collectif	—	—	-Vol. de prélèvement autorisés régularisés dans le PAR en cohérence avec l'AUP <b>Taux : 50% d'aide ou 70% si démarche de GQ</b>	Études et travaux Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME bon état, 25% dans ME en déséquilibre)+ vérif effective 50%- <b>Taux 50% – Plancher 10 k€</b>
<b>DÉPLACEMENT DE FORAGE impactant les débits en période de basses eaux</b>					
Dans les territoires de PTGE approuvé, ZRE pour les forages, ZRE en amont d'une retenue AEP pour les plans d'eau	Individuel	Si création forage dans une nouvelle ME = voir projet de développement indiv. Si forage sur même ME = voir projet d'amélioration individuel AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	—	—	Études et travaux Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME bon état, 25% ME en déséquilibre) + vérif effective 50% <b>Taux 50% – Plancher 10 k€</b>
	Collectif	Si création forage dans une nouvelle ME = voir projet de développement coll. Si forage sur même ME = voir projet d'amélioration collectif AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	—	—	Études et travaux Éco. eau potentielle (5 à 25% dans ME, bon état, 25% ME en déséquilibre)+ vérif effective 50% <b>Taux 50% – Plancher 10 k€</b>
<b>PROJET DE SUBSTITUTION</b>					
Création retenue de substitution sans augmentation de surface irriguée ni de volumes autorisés, remplacement volumes étiage par volumes hautes eaux	Individuel	PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE si ME déséquilibre (carte PSN + ZRE + SDAGE) <b>Taux 65% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	—	PTGE obligatoire ou démarche collective à une échelle hydrographique cohérente + sur territoire en déséquilibre (C9 sdage)	—
	Collectif	PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE si ME déséquilibre (carte PSN + ZRE + SDAGE) <b>Taux 80% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	—	+ portage collectivité ou toute autre structure fondée à agir validée par PTGE et CLE <b>Taux 70% – Plancher 10 k€</b>	Études et travaux PTGE approuvé <b>Taux 50% – Plancher 10 k€</b>
<b>PROJET DE REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)</b>					
Création de réserves et de réseaux pour irriguer à partir d'eaux usées traitées	Individuel	Pour retenue de stockage : PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE si ME déséquilibre (carte PSN + carte ZRE + carte SDAGE) <b>Taux 65% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	<b>Taux 80%</b> Plancher 10 k€ – Plafond 2 M€	Voir Substitution	—
	Collectif	Pour retenue de stockage : PTGE en cours ou approuvé ou compatible SAGE si ME déséquilibre (carte PSN + carte ZRE + carte SDAGE) <b>Taux 80% – Plancher 70 k€</b> AAP investissement matériel : 22 mai – 20 juillet 2026	<b>Taux 80%</b> Plancher 10 k€ – Plafond 2 M€	Voir Substitution	Voir Substitution

TYPE DE PROJET	PORTEUR DE PROJET	Fond hydraulique État	Région Nouvelle Aquitaine + FEADER	Agence eau Adour-Garonne	Agence eau Loire-Bretagne
<b>ÉTUDES PRÉALABLES SEULES</b>					
Études de faisabilité technique, économique et financière	<b>Individuel</b>	Études développement : <b>Taux 65% – Plancher 10 k€</b> Études amélioration : <b>Taux 80% – Plancher 10 k€</b> <i>AAP maturation : mi juin – mi août 2026</i>	—	—	—
	<b>Collectif</b>	Études développement / Amélioration : <b>Taux 80% – Plancher 10 k€</b> <i>AAP maturation : mi juin – mi août 2026</i>	Plancher 10 k€ – Plafond 37,5 k€ <b>Taux 80%</b> <b>Études développement :</b> <i>ME en équilibre (carte PSN)</i> <i>AAP Développement : 5 avril – 31 août 26</i> <b>Études amélioration Eco. eau/énergie :</b> <i>AAP amélioration : 30 juin 26 – 31 janv. 27</i>	—	<i>Études pour les 3 dispositifs :            Déconnexion, déplacement de forage, substitution. Conditions : cf. chaque dispositif</i>

ME = Masse d'eau | PSN = Plan Stratégique National | SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | ZRE = Zone de Répartition des Eaux | CTAE = Contrat de Transition Agroécologique | PTGE = Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau | NI = Nouvel Installé | AEP = Adduction Eau Potable / AAP = Appel à Projets/GQ gestion Quantitative/AUP= Autorisation Unique de Prélèvement/PAR = Plan Annuel de Répartition/NI=Nouvel Installé

#### A retenir :

- Un seul financeur pour les projets d'amélioration individuel : Fond hydraulique de l'Etat
- Et en fonction du montant des dépenses (sous réserve du respect des critères d'éligibilité de chaque financeur) :
  - ▶ les projets de Développement indiv./coll. dont les dépenses vont de 10 000 € à 70 000 € : Région Nouvelle-Aquitaine + FEADER uniquement
  - ▶ les projets de Développement indiv. dont les dépenses sont supérieures à 400 000 € : Fond hydraulique État (non plafonné)
  - ▶ les projets de Développement d'Amélioration/Développement coll. dont les dépenses sont supérieures à 1 M€ : Fond hydraulique État (non plafonné)

#### Concernant les Appels à projets :

- ✓ Les taux d'aide varient selon le type de projet, de bénéficiaire, de financeur.
- ✓ Certaines aides sont soumises à des conditions d'éligibilité (économies d'eau/énergie, Démarches de territoire de gestion de l'eau, Etat des masses d'eau...).
- ✓ Les agences de l'eau financent dans le cadre de leur 12 ième programme
- ✓ Renseignez-vous en amont et anticipez les dates de dépôt !

#### CONTACTS & LIENS VERS LES PORTAILS D'AIDE

##### ■ Fond hydraulique État

draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr  
 Mail : [hydraulique.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:hydraulique.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)  
 Tél : 05-49-03-11-51

##### ■ Région Nouvelle-Aquitaine + FEADER

europa-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr  
 Mail : [hydraulique@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:hydraulique@nouvelle-aquitaine.fr)  
 Tél : 05-49-38-49-38

##### ■ Agence eau Adour Garonne

eau-grand-sud-ouest.fr  
 Aides et redevances

##### ■ Agence eau Loire Bretagne

aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr  
 Accueil – Aides et redevances